

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-120

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT DECEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : REPARTITION DES BIENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PÔLE TOURISTIQUE GOLFE DES ILES D'OR – LA PROVENCE D'AZUR

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – François MEURIER

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Michel LUCIANI à Agnès BIASUTTO
Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Marie-Paule DELAROCQUE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Céline PRATI-AIGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Madame Bérénice BONNAL, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier daté du 29 septembre 2017, la Préfecture du Var informe la Ville du Pradet de la prise de l'arrêté préfectoral n°78/2016-BCLI du 28 décembre 2016, portant dissolution du syndicat intercommunal du pôle touristique Golfe des Iles d'Or - la Provence d'Azur au 1^{er} janvier 2017.

Cette dissolution fait suite au transfert à la communauté d'agglomération de TPM de la compétence « Tourisme » à compter de cette date.

Afin de finaliser la procédure de dissolution, les communes membres doivent acter la répartition des biens.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la répartition comme définie par le comité syndical en séance du 13 décembre 2016 :

- L'ensemble des biens, actif, passif droits et obligations sont transférés à la communauté d'agglomération de TPM
- La commune de Hyères conserve la propriété du bâtiment du Relais Information Service (RIS)

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

31 Voix POUR

1 Abstention (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.